



**CCI
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Comptes annuels 2020 de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

BILAN

Ensemble de la CCIR ARA

ACTIF	Clôture au 31/12/2020			Clôture au 31/12/2019
	Durée 12 mois			Durée 12 mois
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE :				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.	7 518 340,98	4 913 049,31	2 605 291,67	4 194 865,77
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS	4 251 417,66	225 557,65	4 025 860,01	3 753 453,03
CONSTRUCTIONS	31 866 831,18	15 960 301,82	15 906 529,36	16 983 401,56
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	3 819 452,59	3 237 428,27	582 024,32	726 252,47
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	96 994,89		96 994,89	12 308,08
IMMOB. INCORPORELLES EN COURS	150 762,36		150 762,36	19 190,00
IMMOB. INCORPORELLES EN COURS EN CONCESSION	182 694,35		182 694,35	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS	312 249,09	42 405,75	269 843,34	278 270,27
AUTRES TITRES IMMOBILISES	562 465,14	5 147,85	557 317,29	662 438,32
PRETS	1 158 139,93	22 556,08	1 135 583,85	1 154 905,65
PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES ACCORDES				221,32
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	29 872 598,62		29 872 598,62	19 899 655,43
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	12 044 409,63	7 784 553,41	4 259 856,22	3 067 173,31
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 836 356,42	32 191 000,14	59 645 356,28	50 752 135,21
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.	1 465 478,26		1 465 478,26	1 465 478,26
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES	27 757,26		27 757,26	14 088,09
AVANCES ET ACPTEES VERS/ CDES	547,80		547,80	547,80
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 386 872,11	373 080,24	1 013 791,87	1 276 057,46
AUTRES	17 161 073,25	75 080,95	17 085 992,30	22 109 884,54
CREANCES DIVERSES(3)				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :	1 721,80		1 721,80	1 721,80
TITRES				
DISPONIBILITES	17 885 156,29		17 885 156,29	13 528 966,78
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	474 984,18		474 984,18	188 618,19
TOTAL ACTIF CIRCULANT	38 403 590,95	448 161,19	37 955 429,76	38 585 362,92
TOTAL ACTIF	130 239 947,37	32 639 161,33	97 600 786,04	89 337 498,13

(1) DONT DROIT AU BAIL

(2) DONT A MOINS D'UN AN

(3) DONT A PLUS D'UN AN

BILAN

Ensemble de la CCIR ARA

PASSIF	Clôture au 31/12/2020	Clôture au 31/12/2019
	Durée 12 mois	Durée 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS	14 377 977,22	14 377 977,22
AUTRES	208 677,64	167 977,86
REPORT A NOUVEAU	8 565 328,41	11 175 349,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	320 012,55	(2 569 320,84)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 304 267,53	1 044 064,82
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24 776 263,35	24 196 048,09
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR CHARGES	33 522 884,01	23 849 929,22
TOTAL PROV. RISQ. & CHARGES	33 522 884,01	23 849 929,22
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	10 487 639,97	11 072 930,38
PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES RECUS		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	1 187 978,04	1 187 907,87
DETTES D'EXPLOITATION :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	5 764,00	10,00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 896 116,28	2 146 006,39
DETTES FISCALES ET SOCIALES	21 259 436,84	23 537 837,23
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	1 877 742,38	491 710,10
DETTES FISCALES (IMPOT SUR LES BENEFICES)		
AUTRES DETTES	998 500,24	2 232 562,05
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 588 460,93	622 556,80
TOTAL DETTES	39 301 638,68	41 291 520,82
TOTAL PASSIF	97 600 786,04	89 337 498,13
(1) DONT A PLUS D'UN AN	11 167 371,89	11 514 043,40
DONT A MOINS D'UN AN	28 134 266,79	29 777 477,42
(2) DI CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B	19 802,00	129 279,71

**COMPTE DE RESULTAT
CHARGES**

Ensemble de la CCIR ARA	Clôture au 31/12/2020 Durée 12 mois	Clôture au 31/12/2019 Durée 12 mois
	Net	Net
CHARGES D'EXPLOITATION		
PARTS CONTRIBUTIVES (A)	59 200 517.98	60 237 225.00
ACHATS DE MARCHANDISES	191 900.02	263 602.74
VARIATION DE STOCK	(13 669.17)	1 999.84
ACHATS MAT. PREMIERES ET AUTRES APPROV.	13 691.62	30 753.14
VARIATION DE STOCK		(540.35)
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	4 699 321.63	6 056 432.38
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 727 462.52	7 045 694.78
SALAIRES ET TRAITEMENTS	65 127 736.92	68 794 051.69
CHARGES SOCIALES	36 089 608.84	34 697 430.97
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.	3 386 527.53	3 747 761.70
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.		
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.		
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	17 799.67	
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	12 820 382.62	1 711 597.93
AUTRES CHARGES	1 241 971.83	1 804 582.30
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES		
SOUS-TOTAL (B)	130 302 734.03	124 153 367.12
TOTAL (A +B) = I	189 503 252.01	184 390 592.12
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)		
CHARGES FINANCIERES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 640.43	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	383 126.17	403 033.11
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		
CHARGES NETTES S/ CESSIONS DE VALEURS MOB. PLACT		
TOTAL III	397 766.60	403 033.11
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATIONS DE GESTION	496 028.82	49 176.19
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	299 922.52	3 780 535.44
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 409.00	47 756.00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL IV	820 360.34	3 877 467.63
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	190 721 378.95	188 671 092.86
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		
TOTAL GENERAL	190 721 378.95	188 671 092.86

**COMPTE DE RESULTAT
PRODUITS**

Ensemble de la CCIR ARA	Clôture au 31/12/2020 Durée 12 mois	Clôture au 31/12/2019 Durée 12 mois
	Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
IATP (A)	75 494 596.31	75 013 392.50
VENTES DE MARCHANDISES	233 238.52	339 038.60
PRODUCTION VENDUE (BIENS ET SERVICES)	3 838 130.78	4 824 872.19
SOUS-TOTAL (B) MONTANT NET C.A.	4 071 369.30	5 163 910.79
PRODUCTION STOCKEE		
PRODUCTION IMMOBILISEE		
RESSOURCES PUBLIQUES ET SUBVENT. EXPLOITATION	1 195 082.06	1 012 030.04
REPRISES SUR PROVISIONS	2 167 544.44	2 472 044.97
AUTRES PRODUITS	386 725.61	1 420 657.08
TRANSFERT DE CHARGES	105 557 609.35	95 192 876.56
CONTRIBUTIONS RECUES DES SERVICES		
SOUS-TOTAL (C)	109 306 961.46	100 097 608.65
TOTAL (A + B + C) = I	188 872 927.07	180 274 911.94
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS (II)		
PRODUITS FINANCIERS		
DE PARTICIPATION	23 173.30	22 213.33
D'AUTRES VALEURS MOBIL. & CREANCES ACTIF IMMOBIL.		
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	42 751.03	97 426.34
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	82 506.50	11 882.79
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		
PRODUITS NETS S/ CESSIONS VALEURS MOBILIERES PLACT		
TOTAL III	148 430.83	131 522.46
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATIONS DE GESTION	257 728.46	9 671.21
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 426 524.14	4 588 558.15
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	335 781.00	1 097 108.00
TOTAL IV	2 020 033.60	5 695 337.36
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	191 041 391.50	186 101 771.76
SOLDE DEBITEUR = PERTE	(320 012.55)	2 569 321.10
TOTAL GENERAL	190 721 378.95	188 671 092.86

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020

1- Principes comptables, méthodes d'évaluation, faits caractéristiques

1.1 Faits caractéristiques

Contexte de l'année 2020

La crise sanitaire liée au Covid-19 s'est aggravée en mars 2020 et a contraint la France, comme de nombreux autres pays en Europe et dans le monde, à prendre des mesures de confinement de la population, de restriction des activités non essentielles et de limitation des échanges. Ces circonstances ont entraîné une forte baisse de l'activité économique qui s'est traduite au niveau des services marchands en lien avec l'accueil du public comme ParcExpo et la formation.

Parallèlement, le Gouvernement français et les institutions bancaires ont mis en œuvre des mesures de soutien à l'économie et aux entreprises.

Pour faire face aux circonstances exceptionnelles engendrées par cette crise sanitaire, la CCIR Auvergne Rhône-Alpes a su adapter très rapidement son organisation aux circonstances. C'est ainsi qu'il a été mis en place dès le 16 mars

2020 un plan de continuité d'activité comprenant le déploiement d'un certain nombre de mesures visant à assurer tant la sécurité et la santé des collaborateurs que la sécurité et la santé financière de notre structure, parmi lesquelles :

- Renforcement des actions de prévention des risques par la communication des procédures, l'animation des équipes, la fourniture des équipements de protection individuelle
- Réduction des horaires d'ouverture au public et adaptation des horaires de travail aux besoins de l'activité
- Mise en place d'une cellule de crise pour renseigner, orienter aider les entreprises dans leurs démarches pour obtenir des aides
- Renforcement de la communication via des newsletters, des campagnes phoning, communication sur notre site internet afin d'être force de proposition pour contenir la baisse de la formation continue.
- Mise en place des cours en visio pour les étudiants, et de formation dès que cela était possible

Ressource fiscale 2020.

La Ressource fiscale 2020 en produit pour un montant de 75,5 M€ se décompose de la façon suivante :

	M€
TCCI	65,31
Complément TFC 2020	7,68
GPEC	0,48
Team France export	0,03
Campagne PMI	1,25
Sos commerce numérique	0,93
TCCI relance Export	0,26
TCCI CRE	0,04
TCCI diagnostics	0,04
Régularisation TFC 2015 CCI63	-0,58
	75,45

Au 31 décembre 2020 :

- un fonds de solidarité a été constitué à hauteur d'1 M€.
- des fonds GPEC sont reportés à hauteur de 0,5 M€
- le fonds de modernisation encore non utilisé est de 0,1 M€.

Déduction faite du montant revenant à la CCIL (1,5 M€) la répartition auprès des CCIT a été la suivante :

	M€
Ain	4,0
Allier	3,3
Ardèche	2,4
Cantal	1,8
Drôme	3,7
Grenoble	6,5
Nord-isère	3,1
Haute-loire	2,0
Puy-de-dôme	5,6
Savoie	3,7
Haute-savoie	4,7
Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	19,1
Régul. 2015 cd63	-0,5
	59,20

Risque lié au système d'assurance chômage spécifique consulaire (CMAC).

Jusqu'au 31/12/2018, les CCIR cotisaient au régime d'assurance chômage (CMAC) pour les collaborateurs qu'elles employaient (collaborateurs titulaires, CDD, vacataires). La mutualisation du risque entre les adhérents à laquelle procédait la CMAC a été jugée non conforme au régime de l'auto-assurance dont relèvent les établissements publics (Art. L5424-2 du Code du Travail). Aussi la CMAC a dû se mettre en conformité en procédant à l'arrêt de ce dispositif, en attendant de liquider ledit régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les CCIR ne cotisent plus à la CMAC. Elles sont devenues leur propre assureur en remboursant directement à Pôle Emploi, qui se substitue à la CMAC, dans le cadre d'une convention tripartite. Les allocations versées aux bénéficiaires. A compter de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, Les CCIR qui le souhaitent ont la possibilité d'adhérer au système d'assurance chômage de droit commun (Assedic) pour la population fermée des collaborateurs relevant du régime consulaire. La CCIR Auvergne Rhône Alpes a ~~donc~~ décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à effet du 1^{er} avril 2020. La CCIR continue tout de même d'être auto assureur jusqu'au passage au système d'assurance chômage de droit commun-et elle continue à être son propre assureur pour les départs ayant eu lieu avant le 1 avril 2020.

Comme l'année dernière, une provision pour charges a été estimée au 31 décembre 2020 par CCI France au travers d'une prestation d'actuariat.

Au 31 décembre 2019, l'estimation faite par Pôle Emploi ne tenait pas compte des chômeurs « historiques » qui n'avaient rien demandé en 2018 et dont les droits sont suspendus, considérés comme « arrêtés ». Il a en effet été constaté qu'aucune prestation n'avait été versée en 2019 sur des dossiers n'ayant déjà pas bénéficié de prestations en 2018. En effet, la gestion des dossiers a été reprise par Pôle Emploi qui dispose de plus de moyens pour croiser les informations sur les statuts des allocataires.

L'engagement évalué au 31 décembre 2020 pour un montant de 5.040 M€ se traduit par une reprise de provision de 1,4 M€ dont 1,1 M€ transférés aux CCIT. Il constitue sur la base des travaux de l'actuaire la meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

Selon les préconisations du réseau national, la reprise de provision a été comptabilisée en produits exceptionnels (compte 787500).

La CCIR ARA a fait l'objet d'un contrôle Urssaf sur les années 2017,2018 et 2019 en l'année en cours 2020. Le contrôle Urssaf s'est soldé par un redressement d'un montant de 0.365 M€ ainsi que de majorations de retard d'un montant de 0.037 M€. Ces deux montant ont été réglé à l'Urssaf par virement de la CCIR le 12 février 2021. Les redressements ont porté sur les indemnités de mandat des élus ainsi que sur les cessations d'un commun accord de la relation de travail (CCART).

Suite à ce contrôle il a été possible de reprendre l'intégralité de la provision pour risque sur les CCART effectuées par les CCIT soit 0.369 M€ au 31/12/2019.

Le Port de la CCIL du Beaujolais est géré dans le cadre d'un contrat de concession repris par VNF en qualité de concédant pour une durée de 50 ans allant jusqu'en 2036, celle-ci faisant suite à une 1ère concession qui s'est terminée en 1986 mais qui n'a pas fait l'objet d'écritures de clôture et figure toujours dans les comptes actuels. Une reconstitution du bilan du Port à fin 1986 par la CCIL, fait apparaître un pied de bilan de 6,7 M€, dans lequel on identifie notamment :

- Au passif, des dettes long terme pour 10,6 M€ (dont 5,7M€ d'emprunts, 4,9 M€ de dettes envers la CCIL), des dettes court terme pour 0,5 M€ et un report à nouveau déficitaire de - 4,4 M€.
- A l'actif, des immobilisations pour 6 M€ et 0,7 M€ d'actif circulant.

La concession du port de Villefranche étant intégrée dans la structure juridique unique de la CCIR, les impacts de flux internes liés à la clôture de la 1^{ère} concession seraient neutres, au niveau de l'entité dans son ensemble. Cependant, cela se traduirait par un boni fiscalisé pour le port.

Compte tenu de cet impact, des discussions se poursuivent avec VNF. A ce jour, aucune position définitive n'a été prise sur ce sujet.

Par ailleurs, lors du transfert de la CCIT de Villefranche à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, sous la forme d'une CCIL, il n'y a pas eu de demande d'agrément spécifique pour le report du déficit fiscal existant de l'ex-CCIT (~ 1,6 M€), cette intégration d'un établissement public dans un autre étant une grande nouveauté tant juridique qu'administrative.

Bercy qui a été saisi sur ce dossier nous précise d'indiquer dans nos déclarations d'impôts que nous sommes dans l'attente de l'administration centrale de Bercy depuis 2018, d'une réponse sur les modalités d'utilisation du report du déficit fiscal de la CCIT de Villefranche avant sa transformation par décret en CCIL du Beaujolais. Bercy fera part de sa position après avoir identifié les autres cas identiques au niveau national.

La reconstitution du Fonds de Financement des CCIR (FFCCIR), ayant fait l'objet d'un prélèvement de 500 M€ par l'Etat a été finalisée au cours de l'année 2020. Les comptes de la CCIR ne comprennent donc plus de ressource restant à recevoir au 31 décembre 2020.

La masse salariale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 107,2 M€ pour 2020 dont 95,7 M€ sont mis à disposition des CCIT.

Le montant des provisions pour restructurations et litiges s'élève à 12,8 M€ au 31 décembre 2020 contre 1M€ en 2019.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ont été établis dans le respect des principes et conventions comptables définis par le plan comptable des Compagnies Consulaires.

La CCI de région a opté, dans le cadre de l'application du règlement CRC 1999-03, pour la comptabilisation des engagements pris à l'égard du personnel en matière de départ en retraite de prélever en 2000 sur le compte de résultat, une provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette provision est calculée pour l'ensemble des agents statutaires présents à la clôture de l'exercice en fonction de l'éventualité d'un départ à la retraite, de la probabilité de verser ces droits, compte tenu du taux observé de rotation du personnel, du taux de mortalité, du taux d'actualisation et du taux d'inflation.

Le montant des droits acquis est basé sur l'indemnité de départ à la retraite telle qu'elle est définie par le statut du personnel des CCI et le règlement intérieur, augmenté des charges patronales.

En application de la recommandation CNC 03-R-01, en 2004, il a été constitué par imputation sur les capitaux propres, une provision pour allocation d'ancienneté telle que prévue au statut du personnel des CCI. Par le biais d'un régime dérogatoire jusque fin 2015, certaines CCI ont pu conserver leur ancien régime local qui était plus favorable que le statut.

2. Immobilisations

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Les deux ensembles immobiliers ont été ventilés par composant, chaque composant étant amorti sur sa durée de vie estimée.

Depuis 2019, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes a déployé un ERP intégrant la partie achats, partie budget et partie comptabilité.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire :

• Logiciels	3 ans à 5 ans
• Constructions	15 ans à 70 ans
• Agencements	15 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 ans à 7 ans
• Mobilier de bureau	10 ans
• Autres immobilisations	5 ans
• Concessions	60 ans

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de créances à long terme vis à vis des CCIT, correspondant aux engagements sociaux pour 29,9 M€, concernant les indemnités de fin de carrière des agents statutaires, les allocations d'ancienneté de ces mêmes agents, le risque CMAC et CCART et d'autres créances diverses dans le cadre de la restructuration.

Celles-ci trouvent leur contrepartie dans chaque CCIT qui a comptabilisé de son côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour le personnel que chacune emploie.

Les sommes versées au titre de l'effort de construction sous forme de prêts remboursables depuis l'origine figurent pour une valeur brute de 1 158 K€ dans les immobilisations financières.

Concernant la quote-part de prêt de l'effort de construction de la CCIR, une dépréciation a été constatée à hauteur de 22 K€.

Comme pour les créances à long terme, les CCIT ont comptabilisé de leur côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour les prêts les concernant.

Les autres immobilisations financières sont constituées de différents titres d'un montant de 365 K€ de la CCIR, dont la reprise des immobilisations financières de l'Ex CCIR Auvergne pour 155 K€, de participations sous forme d'actions, d'une participation à un fonds régional d'investissement (SIPAREX) pour 51 K€, de différents titres d'un montant de 509 K€ de la CCIL.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale ou la valeur comptable des titres est inférieure à la valeur d'acquisition, ou en cas d'irrécouvrabilité des avances financières, celle-ci s'élève à 47 K€.

3 Trésorerie

La trésorerie est constituée essentiellement de livrets associatifs, de comptes à terme. Aucune moins-value n'existait à la clôture de l'exercice, ni plus-value latente significative.

4 Capitaux propres

Le compte « Apports » correspond à la contrepartie du bilan d'ouverture au 1er janvier 1992 en incluant le report de la CCIR Auvergne pour 865 K€.

5 Report à nouveau

Le compte report à nouveau est constitué :

- D'un solde créditeur à fin 2020 de 8,6 M€

6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

- D'une provision pour indemnités de fin de carrière s'élevant à la clôture à 13 M€ dont 11,6 M€ concernent les CCIT, dont les paramètres retenus par l'actuaire sont repris ci-après.
- D'une provision pour allocation d'ancienneté s'élevant à la clôture à 2 M€, dont 1,8 M€ concernent les CCIT, dont les paramètres retenus par l'actuaire sont repris ci-après.
- D'une provision pour CMAC s'élevant à 5 M€ dont 3,8 M€ concernent les CCIT.
- D'une provision pour litige sur le personnel sorti, d'un montant de 12,8 K€ pour les CCIT.
- D'une provision de travaux réalisés sur les stocks de terrains, de 773 K€ sur la CCIL du Beaujolais.

Les engagements à long terme (IFC, allocations d'ancienneté et provision pour restructuration) qui concernent les CCIT trouvent leur contrepartie dans un compte 27 (voir paragraphe 2.2).

Les IFC et Allocations d'ancienneté sont calculées par un actuaire, désigné par la CCIR ARA.

Les engagements concernant la CMAC ont été évalués par un actuaire retenu au plan national, dont les règles d'évaluation sont précisées ci-après :

METHODE D'EVALUATION RETENUE PROVISION CMAC

Les CCIR de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC- ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La CMAC a pris l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

L'objet de ce rapport est de présenter la méthode de calcul qui a été retenue pour cette provision et d'en présenter les résultats au 31/12/2020.

Remarque importante : l'étude a été réalisée en tenant compte des modifications de réglementation connues à la date de calcul du fait du contexte sanitaire.

LA METHODE D'EVALUATION RETENUE

4.1 Population évaluée

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés,

il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations sur la période du 01/12/2019 au 30/11/2020.

La population évaluée sera segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
- Les personnes ayant des droits non déchu.
- Par prudence nous provisionnons également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants :
- Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite.
- Comme dans la partie précédente, nous provisionnons les personnes ayant des droits non déchu.
- Nous retirons les apprentis de la population évaluée car ils ont une très forte probabilité d'utiliser leur droits d'option lors de leur futur période de chômage (sauf les apprentis qui ont droit à l'ARCE car ils ont créé leur entreprise). De surcroît, les apprentis des CCIR adhérentes de la CMAC gérées dans le SIRH national sont déclarés au régime spécifique d'assurance chômage qui les font relever du régime général.
- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2020 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2020 et dont la durée totale des contrats est d'au moins 4 mois.

4.2 Méthode d'évaluation

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation².

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation³.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2014-2016).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD⁴) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59 ans	22 mois	34 mois

2 La constitution d'une provision chômage pour cette population pourrait être en opposition au principe comptable de l'interdiction de provisionner les licenciements futurs

3 Pour les CDD notamment à qui un autre CDD ou une titularisation peut être proposée

4 Pour autant que la durée du contrat ait été supérieure ou égale à la durée d'affiliation minimale

LA PRISE EN COMPTE DE LA REFORME AU 1ER NOVEMBRE 2019

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en œuvre de cette réforme, dans un premier temps au 1er janvier, puis au 1er avril 2021.

La pleine mesure de cette réforme, dont le calendrier d'application reste à ce jour incertain, ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation. En l'état des dispositions initialement prévues, dont certaines d'entre elles seront revues suite à leur annulation récente par le Conseil d'Etat⁵, elle devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 mars 2021) ;
- Au bout de 7 mois, baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4 518 € (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 mars 2021).
- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).

- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, nous conserverons nos lois de maintien au chômage actuelles.

Point d'attention :

Pour les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits entre le 30 octobre 2020 et le 31 janvier 2021, l'arrêté du 23 décembre 2020 prolonge les droits à l'allocation chômage du nombre de jours calendaires compris entre la date d'épuisement des droits et le 31 janvier 2021, desquels sont déduits les jours non indemnisables au titre de cette période. Cette mesure a été prise en compte.

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2020
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,00 €	12,05 €
Allocation minimum de l'ARE	29,26 €	29,38 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	41 136 €	41 136 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2020
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 13-15	INSEE TD/TV 14-16

Commentaires

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE

• Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous.

	Age ouverture de droit	Durée Nécessaire	Age Maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1961	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1973	62,00 ans	43,00 ans	67,00 ans

PRINCIPALES STATISTIQUES A LA DATE D'EVALUATION AU NIVEAU NATIONAL

Les principales caractéristiques des personnes évaluées au 31 décembre 2020 sont présentées ci-dessous :

	Personnes indemnisées au cours des 12 derniers mois		
Effectif	3 354 (dont 1 051 dossiers suspendus)		
Age moyen	47,2 ans		
Nombre de mois moyen indemnisés	12,4 mois		
Nombre de mois moyen restants à indemniser	13,7 mois		
ARE moyenne mensuelle	1 625,5 €		
Cotisation moyenne mensuelle	265,8 €		
	Personnes en CDD		
	Cadre	Non Cadre	Total
Effectif	109	249	354
Age moyen	59,7 ans	34,6 ans	36,1 ans
Durée moyenne du contrat effectuée	13,9 mois	10,4 mois	11,4 mois
Durée moyenne totale du contrat	14,3 mois	11,2 mois	12,1 mois
Salaire moyen mensuel	3 137,9 €	1 877,4 €	2 251,3 €

	Personnes en cours de rupture de contrat (COT)		
	Cadre	Non Cadre	Total
Effectif	255	87	342
Age moyen	46,4 ans	45,4 ans	46,1 ans
Durée moyenne du contrat effectuée	147,3 mois	107,0 mois	137,1 mois
Durée moyenne totale du contrat	148,2 mois	107,5 mois	137,9 mois
Salaire moyen mensuel	4 156,0 €	2 463,2 €	3 725,4 €

Remarque : si une personne en cours de rupture de contrat de travail avait un stock de jours restant à indemniser, nous avons maintenu la personne dans la population stock pour le résiduel de jours et provisionné une indemnisation pour cette nouvelle fin de contrat. Ceci correspond au principe de rechargement des droits.

Les différents mouvements de population constatés sur l'exercice 2020 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Stock	Ruptures En cours	COT	Total
2019 ⁶	2 304	458	1 139	3 901
Changements de classification sur 2020	401	-140	-261	0
Entrées	404	66	2	472
Sorties	-3	-206	-263	-472
Sorties	-239	-233	-758	-1 230
Entrées	888	257	234	1 379
2020	3 354	342	354	4 050

7 Dettes fiscales et sociales à payer

Ce poste comprend les dettes fiscales et sociales de l'ensemble des CCI Auvergne-Rhône-Alpes détaillées ci-dessous :

- Provision pour congés payés : 0,65 M€
- Provision pour CET : 10 M€
- Charges à payer (Indemnités de départ, heures vacataires, primes, congés de transition) : 0,2 M€
- Charges fiscales (FPC, Fongecif, effort de construction, FIPHFP, taxe sur les salaires) : 1,7 M€
- Charges sociales (Urssaf, Mutuelle ...) : 7,5 M€

8 Fonds de mutation

Le fonds de mutation est financé par des crédits FISAC. Son objectif est de permettre à un commerçant de réorienter son activité commerciale. L'aide apportée par le fonds de mutation est constituée d'une avance remboursable consentie sans intérêts.

Les opérations concernant le Fonds de Mutation (le fonds de prêts et les prêts encours) sont enregistrées en compte de tiers. Débiteurs et créditeurs divers, au motif que la CCI est unique délégataire des sommes reçues et prêtées.

Le solde de trésorerie (fonds de prêts moins avances accordées) est de 642 K€ au 31/12/2020.

9 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint la France à prendre des mesures de couvre-feu en début d'année suivies début avril par un re-confinement de la population. Des mesures de restriction des activités non essentielles et de limitation des échanges ont également été adoptées. Ces circonstances ont à nouveau entraîné un ralentissement de l'activité économique et des perturbations sur la reprise.

La CCIR Auvergne Rhône-Alpes a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation s'inscrit dans la continuité de la situation ayant caractérisé l'année 2020. Par conséquent, la CCI n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2020 au titre de cet événement.

IMMOBILISATIONS

CADRE A		Valeur brute immobilisation en début d'exercice	AUGMENTATIONS	
			Réévaluation	Acquis.créat.
Frais établissement, recherche et développement	TOTAL I		-	-
Autres postes immobilisations incorporelles	TOTAL II	9 393 850.53	-	510 796.00
		-		
Terrains		4 084 938.50	-	298 822.50
Constructions sur sol propre		29 351 341.56	-	42 256.49
Constructions sur sol autrui		-	-	
Installations générales, agenc. et aménag. constructions		3 714 462.87	-	132 845.44
Installations techniques matériel et outillages industriels		697 697.89	-	0.26
Installations générales, agencements aménagements divers		142 451.23	-	2 986.59
Matériel de transports		22 629.22	-	
Matériel de bureau et informatique mobilier		3 201 346.69	-	91 384.19
Autres matériels		201 945.41	-	
Emballages récupérables et divers		-	-	
Immobilisations corporelles en cours		31 498.39	-	119 545.00
Avances et acomptes		-	-	
mmobilisations corporelles	TOTAL III	41 448 311.76	-	687 840.47
mmobilisations mises en concession		10 588 747.17		1 709 654.27
Participations évaluées par mise en équivalence		-	-	
Autres participations		386 199.09	-	
Autres titres immobilisés		667 454.54	-	
Prêts et autres immobilisations financières		21 079 813.11	-	9 981 221.87
mmobilisations financières	TOTAL IV	22 133 466.74	-	9 981 221.87
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	83 564 376.20	-	12 889 512.61

CADRE B		DIMINUTIONS		Valeur brute Immobilis.à fin exercice	Rééval. Leg. V.O. Immo. en fin. d'exe.
		Par virements Poste à poste	Par cessions, mis. hors serv		
Frais établissement rech. et dévelop.	TOTAL I	-	-	-	
Aut. postes immobilis. incorporelles	TOTAL II	144 342.22	2 142 838.12	7 617 466.19	
		-		-	
Terrains		-	132 343.14	4 251 417.86	
Constructions sur sol propre		5 948.16	1 023 703.57	28 363 946.32	
Constructions sur sol autrui		-	-	-	
Inst. gales. agenc. et aménag. constructions		-	344 423.45	3 502 884.86	
Inst. techniques. matr. & outillage. Industriels		-	-	697 698.15	
Inst. gales. agenc. aménagements divers		1 489.40	31 694.64	112 253.78	
Matériel de transport		-	-	22 629.22	
Matériel de bureau & informatique mobilier		1 489.40	509 294.25	2 784 926.03	
Autres matériels		-	-	201 945.41	
Emballages récupérables & divers		-	-	-	
Immobilisations corporelles en cours		-	2 411.04	148 632.35	
Avances et acomptes		-	-	-	
mmobilisations corporelles	TOTAL III	5 948.16	2 043 870.09	40 086 333.98	
mmobilisations mises en concession		71 297.46		12 227 103.98	
Participations évaluées par équivalence		-	-	-	
Autres participations		-	73 950.00	312 249.09	
Autres titres immobilisés		-	104 989.40	562 465.14	
Prêts et autres immobilisations		-	30 296.43	31 030 738.55	
mmobilisations financières	TOTAL IV	-	209 235.83	31 905 452.78	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	221 587.84	4 395 944.04	91 836 356.93	-

AMORTISSEMENTS

Cadre A : SITUATION MOUVEMENTS EXERCICE IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant début exercice	Augmentations Exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche et développement	TOTAL I				-
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	5 198 985.11	1 719 045.95	2 004 961.45	4 913 069.61
Terrains		331 485.27	21 718.32	127 645.94	225 557.65
Constructions:		-	-	-	-
-sur sol propre		15 390 850.22	1 102 077.61	1 267 354.54	15 225 573.29
-sur sol d'autrui		-	-	-	-
-Instal. Gén. Agenc. et Aménag. constructions		691 552.68	44 843.35	1 667.50	734 728.53
- Instal. Techn. Matériel & Outillage industriels		575 017.58	21 853.33	-	596 870.91
Autres immobilisations corporelles:		-	-	-	-
-Instal. Générales Agenc. Aménag. divers		1 100 821.26	47 378.59	31 694.93	1 116 504.92
-Matériel de Transport		22 629.22	-	-	22 629.22
-Matériel de bureau & informatique mobilier		573 444.71	166 937.66	349 618.40	390 763.97
-Autres matériels		1 267 906.50	-	157 267.55	1 110 638.95
-Emballages Récupérables & Divers		-	-	-	-
-Concessions		7 521 573.86	262 979.55	-	7 784 553.41
	TOTAL III	27 475 281.30	1 667 788.41	1 935 248.86	27 207 820.85
TOTAL GENERAL (I+II+III)		32 674 266.41	3 386 834.36	3 940 210.31	32 120 890.46

Cadre B : VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		Cadre C : PROV.AMT.DEROGATOIRES		
Immobilisations amortissables	Linéaires	Dégressifs	Dotations	Reprises
Frais établis. & recherche (I)		-	-	-
Immobil. incorporelles (II)	1 719 045.95	-	-	-
Terrains	21 718.32	-	-	-
Constructions:	-	-	-	-
-sur sol propre	1 102 077.61	-	-	-
-sur sol d'autrui	-	-	-	-
-Inst. gén. agenc. aménag.	44 843.35	-	-	-
Inst. techn. matér. & outillage	21 853.33	-	-	-
Autres immobil. corporelles:	-	-	-	-
-Ins. gén. agenc. amén. div.	47 378.59	-	-	-
-Matériel de transport	-	-	-	-
-Mat. bur. & inform. mobilier	166 937.66	-	-	-
-Autres matériels	-	-	-	-
-Emballages récup. & div.	-	-	-	-
- Concessions	262 979.55	-	-	-
TOTAL III	1 667 788.41	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III)	3 386 834.36	-	-	-

Cadre D : MVTS EXERC. AFFECTANT CHARGES REPARTIES/PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Dotations	Reprises	Montant net à fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice	Augmentation Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin d'exercice
Provisions réglementées				
-Prov. reconstit. gisements miniers,pétroliers	-	-	-	-
-Provisions pour investissements	-	-	-	-
-Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
-Provisions pour fluctuation des cours	-	-	-	-
-Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
-Prov.fisc. implant. étranger avant le 1.1.1992	-	-	-	-
-Prov.fisc. implant. étranger après le 1.1.1992	-	-	-	-
-Autres provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL I	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges				
-Provisions pour litiges - pour risques	-	-	-	-
-Provisions garanties données aux clients	-	-	-	-
-Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
-Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
-Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
-Provisions pour indemnités fin de carrière	13 232 153.08	383 418.83	659 927.67	12 955 644.24
-Provisions pour allocation d'ancienneté	2 097 453.82	705.74	102 825.98	1 995 333.58
-Provisions pour allocation chômage	-	-	-	-
-Provisions pour restructuration	958 725.32	12 436 258.05	636 928.18	12 758 055.19
-Provisions CMAC et CCART	6 788 151.00	-	1 747 744.00	5 040 407.00
-Provisions pr renouvellement immobilisations	-	-	-	-
-Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
-Prov.pour charges soc. & fisc. sur congés	-	-	-	-
-Autres provisions pour risques et charges	773 446.00	-	-	773 446.00
TOTAL II	23 849 929.22	12 820 382.62	3 147 425.83	33 522 886.01
Provisions pour dépréciation				
-Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
-Immobilisations corporelles	-	-	-	-
-Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
-Autres immobilisations financières	137 975.75	14 640.43	82 506.50	70 109.68
-Stocks et en-cours	-	-	-	-
-Comptes clients	339 478.05	36 602.75	3 000.56	373 080.24
-Autres provisions pour dépréciation	489 750.08	-	414 669.13	75 080.95
TOTAL III	967 203.88	51 243.18	500 176.19	518 270.87
TOTAL GENERAL (2) (I+II+III)	24 817 133.10	12 871 625.80	3 647 602.02	34 041 156.88

Dont dotations et reprises : - d'exploitation	12 832 576.37	2 161 936.52
- financières	14 640.43	82 506.50
- exceptionnelles	24 409.00	1 403 159.00
- affectées sur réserves	-	-

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
--

CADRE A - ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations	874 714.23	-	874 714.23
Prêts (1) (2)	1 158 139.93		1 158 139.93
Autres immobilisations financières	29 872 598.62	12 758 055.19	17 114 543.43
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	438 495.90	438 495.90	-
Autres créances clients	948 376.21	948 376.21	-
Créances représentatives des titres prêtés		-	-
Personnel et comptes rattachés	407 029.03	407 029.03	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	110 006.89	110 006.89	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 135.00	15 135.00	-
Divers		-	-
Groupe et associés (2)	-	-	-
Débiteurs divers	16 629 450.13	16 629 450.13	-
Charges constatées d'avance	474 984.18	474 984.18	-
TOTAUX	50 928 930.12	31 781 532.53	19 147 397.59

(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant rembours.obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

CADRE B - ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (1)	-	-	-	-
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.				
Emp.aup.établis.crédit à plus de 2 ans (1)	10 487 639.97	509 531.97	1 469 850.00	8 508 258.00
Empr.dettes financières divers (1) (2)	1 187 978.04		1 187 907.87	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 901 880.28	1 901 880.28		-
Personnel et comptes rattachés	7 767 814.00	7 767 814.00		-
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	10 391 461.70	10 391 461.70		-
Impôts sur les bénéfices	39 660.00	39 660.00	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	35 529.66	35 529.66	-	-
Obligations cautionnées		-	-	-
Autres impôts, taxes assimilées (4)	3 024 971.48	3 024 971.48	-	-
Dettes / immobil.& comptes rattachés	1 877 742.38	1 877 742.38	-	-
Groupe et associés		-	-	-
Autres dettes	998 500.24	998 500.24	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés		-	-	-
Produits constatés d'avance	1 588 460.93	1 588 460.93	-	-
TOTAUX	39 301 638.68	28 135 552.64	2 657 757.87	8 508 258.00

(1) Empr.souscrits en cours d'exercice

(1) Empr.remboours. en cours d'exercice

(2) Montant des divers empr.& dettes contractés auprès des associés pers.phys.

(3) Dettes financières sur bâtiment Confluent

(3) Dettes financières CNRCC

(4) Prélèvement de l'Etat sur fonds de réserves

PRODUITS A RECEVOIR

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	62 640.21
Autres créances	27 344.24
TOTAL	89 984.45

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	474 984.18
TOTAL	474 984.18

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	1 588 460.93
TOTAL	1 588 460.93

CHARGES A PAYER

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	527 214.40
Dettes fiscales et sociales	14 031 291.86
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	412 659.89
Autres dettes	84 247.95
TOTAL	15 055 413.90

**TABLEAU DES PRODUITS EXCEPTIONNELS
ET CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Détail des produits exceptionnels	Produits exceptionnels
Autres produits sur opération de gestion	430.22
Produit sur exercice antérieur	257 297.94
Vente immob	1 334 164.35
Reprise prov CMAC	1 403 159.00
Subvention investissements	92 359.79
Produit exceptionnel divers	0.30
transfert charges exceptionnelles	- 1 067 378.00
	2 020 033.60

Détail des charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles
Pénalités, amende - Urssaf	385 381.00
Majoration de retard - Urssaf	37 261.00
Autres charges sur opération de gestion	200.00
Subvention exceptionnelle Team export	5 500.00
Autres charges exceptionnelles sur exercice antérieur	67 686.82
Dotation aux provisions CMAC	24 409.00
VNC immob incorporelles	137 882.65
VNC immob corporelles	100 042.03
VNC immob financières	6 574.40
Autres charges exceptionnelles	55 423.44
	820 360.34

